

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE
LE LUC EN PROVENCE

Visée par la Sous-Préfecture
le :

Publiée le :

L'an deux mille seize, le 27 Octobre

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de Monsieur Pascal VERRELLE

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 octobre 2016

MEMBRES en EXERCICE : 29

MEMBRES PRESENTS : 22

POUVOIRS : 5

VOTANTS : 27

16/99

OBJET :

**INSTAURATION
DE LA TAXE
D'AMENAGEMENT
MAJOREE
SUR LE SECTEUR
DE
LA COTE DE
PRA-CAMIN EST -
LE FANGUET -
L'AVENA**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 Heures 30.

PRESENTS : (22) Pascal VERRELLE (Maire) – Daniel BAUMONT – Marie-Françoise NICAISE – Jacques QUEIRARD – Geoffrey DAVID – Chantal FERRAND – Jean-Philippe DECQUE – Danielle VERRELLE – Ghislaine AUVRAY – Jean Luc MAUGER – Michèle DUTOYA – Roger PASQUIER – Bernard VANDEKERCKHOVE – Yolande LEJEAL – Jean Marie GODARD – Dominique LAIN – Elisabeth MARIOTTINI – Jean Louis ALBERTI – Sandrine ROGER – Yvette ESTABLET – Ali TORCHI – Patricia ROYER

PROCURATIONS : (5)

Claire PRIET donne procuration à Geoffrey DAVID
Michel JAMBARD donne procuration à Daniel BAUMONT
Isabelle CASAGRANDE donne procuration à Danielle VERRELLE
Joël RIVE donne procuration à Pascal VERRELLE
Jean Michel DRAGONE donne procuration à Elisabeth MARIOTTINI

ABSENT : (2)

Patricia ZIRILLI
Nathalie MENNA

Le quorum est atteint.

Geoffrey DAVID a été élu **SECRETAIRE à L'UNANIMITE.**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-14 et L.331-15;

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que la loi de réforme sur la fiscalité de l'Urbanisme permet aux collectivités de voter par secteur une Taxe d'Aménagement majorée.

L'article L.331-15 du Code de l'Urbanisme précise que le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement peut être augmentée jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie, réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de nouvelles constructions à édifier dans le secteur considéré.

Il est exposé que la Commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1 %. Cependant, et conformément aux articles L.331-14 et L.331-15 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal a délibéré le 18 novembre 2011 pour fixer un taux de 5 % sur l'ensemble de la Commune, ce taux a été renouvelé par délibération n° 14/139 du 13 novembre 2014 et se renouvelle par tacite reconduction annuelle.

La délibération n° 15/116 du 27 novembre 2015 a instauré un taux majoré à 15 % pour le secteur de la Cote Pré Camin - Le Fanguet - L'Avena, en raison de travaux importants et nécessaires d'équipements généraux d'infrastructures et de superstructures.

Cette délibération avait une durée de validité d'une année reconductible.

Considérant que les articles du Code de l'urbanisme précités prévoient que le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement peut être augmenté de 6 à 20 % dans certains secteurs,

Considérant qu'au regard du programme des équipements publics (annexe 1) rendus nécessaires par l'organisation de l'urbanisation du secteur « La Cote Pré Camin, Le Fanguet, l'Avena » et en regard du programme prévisionnel de construction, il est proposé de renouveler le taux majoré de 15 % de la Taxe d'Aménagement pour la part communale venant se substituer au taux général de 5% selon le périmètre défini en annexe 2.

Considérant qu'une fraction de ces travaux ou équipements est nécessaire aux besoins des futurs usagers des constructions à édifier sur le secteur,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De renouveler sur le secteur délimité au plan joint en annexe 2, un taux de 15 % pour la part communale de la taxe d'aménagement ;
- De reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information;
- Dit que la présente délibération est valable pour une période d'un an et est reconduite de plein droit d'année en année en l'absence d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal adoptée avant le 30 novembre ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

La présente délibération sera affichée en Mairie pour une durée d'un mois, et sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE

TYPE TRAVAUX	COUTS EN € TTC	15% (aléas)
Réseaux FT-EDF-EP	85 565,40 €	98 400,21 €
Extension réseau ERDF	238 319,22 €	274 067,10 €
Enfouissement des réseaux	46 147,33 €	53 069,43 €
Voirie + trottoir	350 235,00 €	402 770,25 €
Espaces verts	15 000,00 €	17 250,00 €
Travaux hydrauliques	100 000,00 €	115 000,00 €
Réseau pluvial	70 000,00 €	80 500,00 €
TOTAL GLOBAL TTC	905 266,95 €	1 041 056,99 €
TOTAL GLOBAL HT	754 389,13 €	867 547,49 €

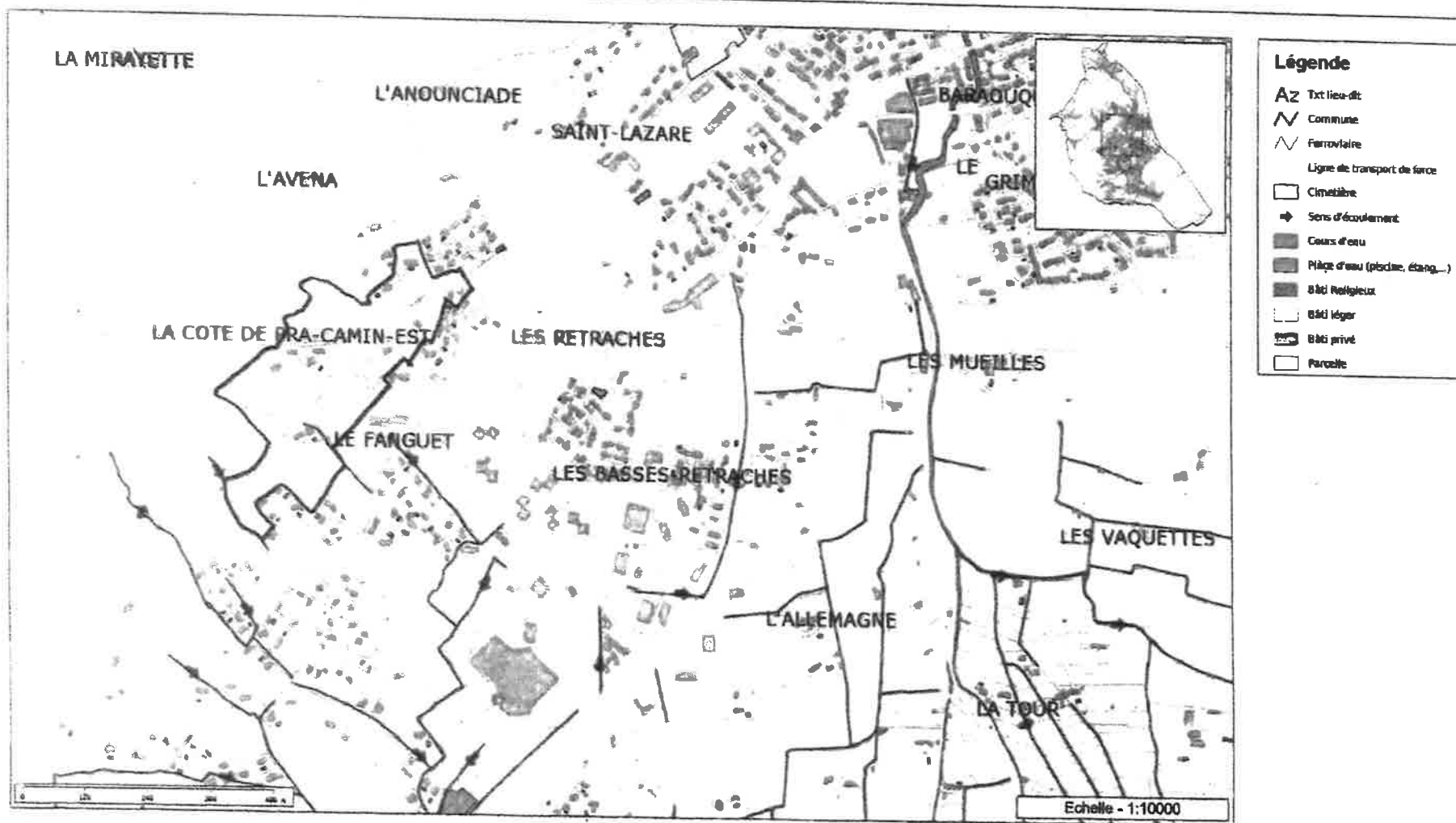
Frais de maitrise d'œuvre	75 438,91 €	86 754,75 €
Frais de Géomètre	4 000,00 €	4 600,00 €
Frais d'études (ERDF)	1 980	2376
TOTAL GLOBAL HT	833 828,04 €	958 902,24 €

TRAVAUX DE SUPERSTRUCTURE		
TYPE TRAVAUX	COUTS EN € TTC	15% (aléas)
STEP	500 000,00 €	575 000,00 €
Groupe scolaire	600 000,00 €	690 000,00 €
Equipement sportif	300 000,00 €	345 000,00 €
TOTAL GLOBAL HT	1 400 000,00 €	1 610 000,00 €
TOTAL GENERAL HT	2 233 828,04 €	2 568 902,24 €

Le Maire,

Pascal VERRELLE

ANNEXE 2 TA majorée à 15 %



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



Commentaires

périmètre de la taxe majorée à 15 %